



ARRETE N°AP2018 - 084

OBJET : ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-MALAQUAIS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

CONSIDERANT que le président de la métropole du Grand Paris est membre de droit du conseil de d'administration, à défaut, le maire de la commune siège de l'établissement, ou son représentant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrick BLOCHE, conseiller métropolitain et Adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant du président de la métropole du Grand Paris pour siéger au conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 01.10.2018

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison